

raison à M. Patrick, le premier greffier que j'ai connu ici depuis que je suis député, et il me répondit que peu importait l'heure où l'on déposait ces avis; que ce qui importait surtout, c'était qu'ils fussent publiés deux fois dans les journaux officiels: premièrement dans le procès-verbal, afin que les députés en eussent parfaitement connaissance de ce jour-là. Par conséquent, je décide que la question de règlement n'est pas fondée.

**M. MACLEAN (Halifax):** Je pourrais personnellement différer d'opinion avec vous, monsieur l'Orateur; mais, naturellement, j'accepte votre décision.

Il est une autre partie de la règle que je me permettrai de vous signaler, c'est celle où il est dit qu'un avis préalable doit être donné deux jours d'avance pour le dépôt d'une motion. Pour moi, cela signifie qu'il faut un avis de deux jours avant qu'on puisse demander la question préalable. Ayant une proposition d'amendement à présenter, je voudrais la présenter, et, naturellement, c'est alors que pourrait intervenir votre décision.

Je propose, appuyé par M. Pardee:

**Que la Chambre ne procède pas à l'étude du projet de résolution; mais qu'on le renvoie à l'examen d'un comité spécial chargé d'aider monsieur l'Orateur à l'étudier et à faire rapport, selon les règles existantes de la Chambre.**

Je soutiens que cette proposition d'amendement est conforme au règlement, parce que la motion pour la question préalable, motion que le ministre de la Marine et des Pêcheries a présentée mercredi dernier, n'est pas une proposition d'amendement, mais une motion distincte, et comme elle exige deux jours d'avis, elle est nulle et non venue.

**M. BOYCE:** Mon honorable ami reconnaîtra, comme le feront, d'ailleurs, tous les autres députés, l'absurdité manifeste de ce qu'il a dit, au sujet de la question préalable, concernant toute motion qu'on pourrait présenter, comme celle relative à la discussion des subsides, et pour laquelle il n'y aurait pas besoin d'avis dans le Feuilleton. A en croire mon honorable ami, s'il y avait une motion pour comité des subsides et qu'on désirât présenter une motion par rapport à la question préalable, il serait impossible de présenter de motion avant deux jours. Ce serait verser dans l'absurdité.

**M. GERMAN:** Je soulève la question de règlement. Les règles de la Chambre défendent de faire une proposition d'amendement à la motion principale après qu'on a fait motion que la question soit mise aux voix. Si vous décidez que la présente proposition d'amendement est irrégulière, mon honorable ami n'a pas droit de parler.

**M. L'ORATEUR:** J'allais dire que, suivant moi, elle est irrégulière, mais je ne

voudrais pas me prononcer définitivement sans avoir pris le temps d'étudier le point. Je l'étudierai et donnerai mon opinion demain.

**L'hon. G. P. GRAHAM (Renfrew-sud):** Jeune homme, au début de ma carrière, je rencontrais, un jour, un de mes amis intimes, feu l'honorable John Y. Wood, alors membre distingué de cette Chambre, qui me dit: Vous trouverez fort avantageux d'étudier les règles de la Chambre; elles vous initieront à la science de la discussion et vous mettront en état de dire en tout temps pourquoi vous pensiez avoir raison d'exprimer votre opinion. Il est possible, ajouta-t-il, qu'il survienne une occasion où l'on demande à un jeune homme d'occuper un poste où il aurait besoin de faire l'application de ces règles. Je l'ai écouté jusqu'à un certain point, et après plusieurs années de vie publique, après avoir eu l'honneur d'agir comme président de la législature d'Ontario siégeant en comité général, dans bien des cas où l'on soulevait des questions concernant les règles du débat, je me trouve en possession d'une certaine expérience en fait de pratique et de procédure parlementaire, sans toutefois oser un seul instant me croire infallible.

Si je n'avais eu que dix-huit mois d'expérience ici, j'aurais cru avoir atteint le comble de la présomption en cherchant à en remonter aux autres, au sujet des règles de la Chambre. Pourtant, nous avons été témoins d'un fait comme celui-là. On a assigné à un homme sans aucune expérience des usages, coutumes et règles parlementaires, la tâche d'enseigner à la gauche d'après quelles règles elle doit se gouverner.

Des hommes d'expérience nous ont dit que la modification des règlements de cette Chambre n'est nullement de notre ressort; elle est du seul ressort du Gouvernement, et même les ministériels n'ont pas l'autorisation de participer au débat sur la question. La seule véritable harangue prononcée du côté de la droite est celle du député de Portage-la-Prairie (M. Meighen). Seulement il ne compte guère que quelques années d'expérience de la vie parlementaire, et malgré toute son habileté, vous en conviendrez, monsieur l'Orateur, vieux parlementaire que vous êtes, l'honorable député n'était pas en mesure de traiter la question avec autant de succès que s'il eût été plus longtemps dans la vie publique et se fût saturé non seulement du règlement mais encore de la coutume parlementaire d'ou décourent ce règlement, ainsi que des usages, coutumes et interprétations se rattachant au règlement. Ces jours derniers, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), suivi du député de Hasting-est (M. Northrup), ont porté un coup fatal à la pratique parlementaire en vogue jusqu'ici. J'ai vu avec intérêt le député de Hastings-